DESTINE N° A2121.25

903469
339 200 347

EXEMPLAIRE DESTINE
AUX DEPOTS LEGAUX

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 1996)

CONCEPTION DE FACADE
ET DE FACONNAGE
« C 2 F »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1..050.000 F

Siège Social : Z.I. de Ladoux -
Rue Verte - 63118 CEBAZAT

R.C.S. CLERMONT-FD B 339 200 347

Membre de
Grant Thornton International

Exco Clermont-Ferrand

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été désignés par ordonnance de Monsieur le Vice Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, en date au 16 juillet 1996, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Dans le cadre de cette mission, nous devons également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social conformément aux dispositions de l'article 56.1 du décret du 23 mars 1967.

En outre, nous avons été chargés d'établir le rapport sur la situation de la société prévu à l'article 69 de la loi.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que nous vous présentons.

Nous avons eu toutes facilités pour accomplir notre mission et nous avons pu consulter notamment les documents suivants :

- les comptes annuels des deux derniers exercices sociaux,

- une balance des comptes et le tableau de bord au 30 SEPTEMBRE 1996.

14, avenue Marx-Dormoy
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone 04 73 29 42 50
Télécopie 04 73 93 58 64

S.A. C.R.E.G.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 330 000 Francs, assurée conformément à l'art. 17 al. 1er ord. 19/09/1945
inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Clermont-Ferrand
RCS CLERMONT-FD B 873 200 182

J.C. Pouyet - P.J. Orceyre
A. Voisset - M.T. Arnaud
Membres Associés

TITRE I

SITUATION DE LA SOCIETE « C 2 F »

La société à responsabilité limitée « C 2 F » a été constituée par acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND du 18 septembre 1986 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, qui a été effectuée le 20 novembre 1986.

Son capital s'élève à 1.500.000 F, il est divisé en 15.000 parts sociales de 100 Francs chacune.

Préalablement à la transformation en société anonyme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les sociétés anonymes, soit 250.000 Francs ;

- le nombre des associés doit être au moins égal à 7.

Nous nous sommes assurés que les comptes des deux derniers exercices sociaux ont bien été régulièrement approuvés.

A la date du 31 juillet 1996, les capitaux propres s'élèvent à 1.907.518 Francs ; le résultat courant de la période courue depuis le 1er août 1996 doit être, d'après les informations que nous avons pu recueillir, dans la même tendance que l'exercice précédent (bénéficiaire).

Une Assemblée Générale Ordinaire réunie le 21 octobre 1996 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1996. Il a été décidé, aux termes de cette assemblée, de distribuer un dividende de 13,33 F par part, soit 200.000 F et d'affecter le solde du résultat en réserves.

Après la distribution de dividende, la situation nette des capitaux propres de la Société se trouve donc ramenée à 1.707.518 F.

Une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 octobre 1996, a agréé 5 nouveaux associés ; 1 part sociale a été cédée à chacun d'eux par acte du même jour.

Le capital est donc détenu à ce jour par sept Associés.

Le capital s'élève actuellement à 1.500.000 F, ce qui excède le capital minimum exigé pour les sociétés anonymes, soit 250.000 F.

TITRE II

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

A l'issue des diligences que nous avons effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Profession, nous estimons que, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

TITRE III

APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

A l'issue des diligences que nous avons effectuées dans le cadre d'un examen limité, nous sommes en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social :

ACTIF	VALEUR COMPTABLE AU 31.07.1996	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	275.478	Matériel outillage (presse - plieuse) agencements, 1 véhicule utilitaire
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.000	Avance sur consommations carburant
TOTAL VALEURS IMMOBILISEES NETTES	277.478	
STOCKS	408.399	Matières premières au prix d'achat (tôles et aluminium)
CREANCES	2.828.213	Facturation récentes, exception faite d'un montant de 752.836 F dû par la S.A.R.L. F.C.I. (cf. remarque ci-après)
DISPONIBILITES	228.615	Soldes des comptes courants bancaires au 31.07.96
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	52.262	Redevance sur contrat de crédit bail mobilier, prime d'assurances, redevance de maintenance payées d'avance au 31.07.96.
TOTAL ACTIF	**3.794.967**	

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

Une somme de 752.836 F (comprise dans les créances) correspond au solde restant dû par la S.A.R.L. F.C.I. dans le cadre du plan de redressement dont cette dernière société a fait l'objet (plan d'une durée de douze ans homologué par le Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND par jugement du 24 juin 1994, après ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 8 juillet 1993).

Dans le cadre de ce plan de redressement, la S.A.R.L. F.C.I. règle actuellement 25.094 F par semestre, soit 50.188 F par an.

Le solde dû au 31 juillet 1996 à ce titre par F.C.I., soit 752.836 F toutes taxes comprises (624.242 F H.T.), ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation.

Depuis l'homologation du plan de redressement, la S.A.R.L. F.C.I., qui est le principal client de C 2 F, respecte les dispositions du plan de redressement et honore normalement les échéances prévues, étant précisé que toutes les commandes postérieures au redressement judiciaire ont été payées aux échéances normales.

Par ailleurs, la S.A.R.L. F.C.I. est, depuis 1994, largement bénéficiaire.

Nonobstant l'observation précédente, le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social (1.500.000 F) au jour de la transformation.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31 octobre 1996.

Pour la S.A. EXCO CLERMONT-FD

Commissaire à la transformation

Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Jean-Claude POUYET **Pierre-Jean ORCEYRE**